



PROTECTION
PRODUIT

PROTECTION PRODUIT

DOMMAGE ACCIDENTEL

COMMENT NOTRE PROTECTION FONCTIONNE-T-ELLE ?

La Protection Produit est fournie par notre partenaire XCover.com.

La Protection Produit de XCover.com couvre votre produit, partout dans le monde, en cas de déversements, de bris, de fissures, de déchirures, d'accrocs et d'autres dommages.

Valable pendant toute la durée du contrat d'assurance, cette protection est disponible à la fois pour les nouveaux produits et pour les produits reconditionnés Amazon Renewed.

Vous êtes assuré.e à concurrence du montant payé pour le produit tel qu'il figure sur votre certificat d'assurance.

Cette protection commence à la date de livraison prévue de votre produit.

Vous pouvez résilier le contrat à tout moment. Sauf en cas de demande d'indemnisation en attente, vous serez intégralement remboursé.e dans les 45 jours à compter de l'achat.

IMPORTANT ! LES DOCUMENTS DE VOTRE CONTRAT D'ASSURANCE

Dans la mesure où Amazon ne nous communique pas votre adresse e-mail, vous devez d'abord trouver l'e-mail de confirmation de XCover.com puis cliquer sur le lien pour configurer votre compte XCover. Ce compte vous permet de consulter les documents de votre contrat d'assurance, d'effectuer des modifications et d'envoyer des demandes d'indemnisation.

CONTACTER AMAZON AU SUJET DE VOTRE ACHAT SUR AMAZON

Si vous avez une question particulière concernant votre produit ou sa livraison, veuillez contacter Amazon ou votre vendeur Amazon. Il vous suffit de vous connecter à votre compte Amazon. Depuis votre compte, vous pouvez accéder à l'historique de votre commande et sélectionner « problème avec la commande » et « contacter le vendeur ». Les vendeurs Amazon devraient répondre à votre message dans les 2 jours ouvrables.

RÉPONSES AUX QUESTIONS LES PLUS FRÉQUEMMENT POSÉES

- › [Comment envoyer une demande d'indemnisation ?](#)

- › [Come si presenta una richiesta di risarcimento?](#)
- › [Qui est XCover ? Pendant combien de temps mon produit Amazon est-il assuré ?](#)
- › [Quand commence ma protection XCover ?](#)
- › [Est-il possible d'ajouter un nom d'entreprise à mon contrat d'assurance ?](#)
- › [La Protection XCover couvre-t-elle les produits endommagés durant leur transport ?](#)
- › [Mon produit est endommagé. Dois-je contacter le vendeur Amazon, le fabricant ou XCover.com?](#)
- › [Le contrat d'assurance prévoit-il une franchise ?](#)

Vous avez une autre question ? [Veuillez consulter notre centre d'aide en ligne dédié aux clients Amazon.](#)

VOS GARANTIES

Votre certificat indique les garanties comprises dans votre contrat d'assurance.

VOUS ÊTES COUVERT.E SI...

Le produit assuré est endommagé accidentellement

Garantie dommages accidentels.

Votre produit est garanti jusqu'au plafond de garantie prévu pour les dommages accidentels, notamment dommages causés par des intempéries, des liquides, un incendie ou une mauvaise manipulation. Les réparations, remplacements, livraisons, interventions et installations sont tous couverts jusqu'à concurrence du plafond de garantie.

Vos produits sont assurés dans votre pays de résidence ainsi que lors de vos voyages à l'étranger, à condition qu'ils durent moins de 183 jours consécutifs. Les garanties visées ci-après s'appliquent pendant toute la durée de votre contrat d'assurance.

NOUS REMPLAÇONS LORSQUE...

La réparation du produit est plus chère que son remplacement

Pendant toute la durée de votre contrat d'assurance, vos produits peuvent être REMPLACÉS.

L'équipe chargée de la gestion des demandes d'indemnisation remplacera votre produit s'il est inutilisable ou s'il a été volé ou vous versera une somme d'argent que vous pourrez utiliser comme bon vous semble. Si nous remplaçons un produit, ses conditions seront les mêmes que celles de votre achat d'origine (c'est-à-dire qu'un produit reconditionné sera remplacé par un

PROTECTION PRODUIT

produit reconditionné similaire ou identique). Les produits de remplacement pourront avoir des caractéristiques similaires au produit assuré ou être identiques. En cas de paiement monétaire, le montant correspondra au plafond de garantie ou à la valeur de marché du produit au moment de la demande d'indemnisation, le prix le moins élevé s'appliquant.

NOUS RÉPARONS LORSQUE...

La réparation du produit est moins chère que son remplacement.

Pendant toute la durée de votre contrat d'assurance, vos produits peuvent être RÉPARÉS.

Vous avez droit à un maximum de 3 réparations par période de 12 mois jusqu'au plafond de garantie total indiqué dans votre certificat d'assurance.

L'équipe chargée de la gestion des demandes d'indemnisation vous informera des démarches à suivre pour réparer votre produit s'il ne fonctionne plus.

RÉPARATIONS

Les dispositions suivantes s'appliquent à toutes les réparations effectuées par un réparateur agréé :

- Une garantie de 6 mois est incluse.
- Si le même problème se produit 3 fois dans les 12 mois, nous remplacerons le produit gratuitement.
- Nous paierons à concurrence de 50 € tous les éventuels frais d'installation.
- Les dommages occasionnés lors du transport à destination et en provenance du réparateur sont couverts par la garantie du produit.
- Nous n'utiliserons que des pièces de rechange originales.

En cas d'échec de la réparation :

- Nous proposerons une solution de remplacement avec un produit neuf ou remis à neuf de caractéristiques ou de fonctionnalités équivalentes.
- S'il est impossible de remplacer le produit, nous vous proposerons un remboursement. Dans ce cas, le paiement sera effectué dans un délai d'un jour ouvrable à compter de notre reconnaissance du paiement.

Si nous faisons appel à un prestataire de services pour effectuer une réparation et qu'il ne peut pas accéder à votre produit. Dans ce cas, les frais encourus seront à votre charge.

Si votre article est un téléphone portable, une franchise ou un excédent peut s'appliquer lors de la demande. Les franchises

ne s'appliquent qu'aux téléphones mobiles. Le montant de la franchise est indiqué ci-dessous :

- Panne : Pas de franchise.
- Dommages accidentels : 25 € pour les téléphones de moins de 150 € ; 50 € pour les téléphones de plus de 150 € et de moins de 500 € ; 75 € pour les téléphones de plus de 500 €.

VOUS N'ÊTES PAS COUVERT.E...

- ✗ Pour le vol.
- ✗ Pour l'extension de garantie.
- ✗ Pour les pertes ou les dommages subis pendant le transport vers votre adresse indiquée ou les frais engagés pour le retour des produits endommagés.
- ✗ Pour toute franchise de police indiquée sur votre attestation d'assurance. En cas de réparation ou de remplacement, le montant de la franchise applicable vous sera facturé et, en cas de versement monétaire, la franchise applicable sera déduite de ce montant.
- ✗ Pour les problèmes causés par la fourniture d'électricité, de gaz, d'eau, de large bande ou de contenu diffusé.
- ✗ Pour tout dommage cosmétique.
- ✗ Pour tout dommage préexistant, l'usure générale ou l'entretien inadéquat.
- ✗ Pour tout dommage pour lequel vous n'avez pas respecté les conseils du fabricant.
- ✗ Pour toute réparation non autorisée et effectuée par notre équipe chargée des réclamations.
- ✗ Si nous organisons la l'intervention d'un prestataire de services pour effectuer une réparation et qu'il ne peut pas accéder à votre produit. Dans ce cas de figure, tous les éventuels frais encourus seront à votre charge.
- ✗ Si vous n'avez pas pris les précautions nécessaires pour éviter d'exposer le produit à des dommages liés aux intempéries (sauf si le produit a été fabriqué en vue d'une utilisation extérieure prolongée).
- ✗ Si votre produit est garanti par un autre contrat d'assurance en cours de validité, y compris et sans s'y limiter, la garantie fabricant, un rappel fabricant, une garantie contractuelle ou une assurance habitation/contenu. En cas d'échec de votre demande d'indemnisation auprès de l'autre assurance, si cette dernière ne couvre pas le sinistre et si vous disposez de preuves, veuillez vous rendre sur xcover.com/claim pour nous envoyer votre demande.
- ✗ En cas de dommages causés par la lumière du soleil ou des moisissures.

PROTECTION PRODUIT

- ✗ Si les accessoires qui sont inclus gratuitement avec vos produits assurés sont endommagés mais que le produit assuré est utilisable sans l'accessoire. Cela comprend, sans s'y limiter, les protections, les câbles, les batteries externes ou les étuis.
- ✗ Pour les réparations de routine, les services, les inspections, l'entretien, le nettoyage, les modifications ou les coûts de restauration.
- ✗ Pour toute demande d'indemnisation résultant d'une imprudence de votre part, par exemple si votre produit est endommagé ou volé alors que vous l'avez laissé sans surveillance.
- ✗ Si vous ne pouvez pas fournir de preuve valable d'achat ou de propriété, telle qu'un reçu ou des photographies du produit.
- ✗ Pour toute application logicielle, donnée électronique ou autre produit numérique perdu, volé ou devenu inopérant ou causant des dommages physiques tels que des problèmes de fonctionnement ou de matériel.
- ✗ Pour toute réclamation en responsabilité (y compris personnelle ou professionnelle) ou perte de revenus.
- ✗ Pour l'enlèvement ou la destruction de votre produit s'il est jugé irréparable.
- ✗ Pour toute réclamation résultant de risques nucléaires ou radioactifs, de guerres ou d'actes de terrorisme.
- ✗ Si votre produit est utilisé pour des activités telles que la location à court terme, le crédit-bail et la sous-location.
- ✗ Pour les sinistres résultant de voyages d'affaires ou de vacances d'une durée supérieure à 183 jours.

CONDITIONS PARTICULIÈRES

1. Vous pouvez réclamer jusqu'à la limite de couverture pendant la période de protection. L'assurance prendra automatiquement fin lorsque vous aurez atteint le montant de réparation maximum ou lorsque nous vous aurons fourni le nombre maximum d'appareils de remplacement au titre de l'acceptation de votre demande.
2. Votre contrat se terminera au bout de 3 réparations, quel que soit le montant total, ou au bout de 3 appareils de remplacement durant une période de 12 mois.
3. Nous déciderons la manière de régler la demande d'indemnisation (réparation, remplacement ou versement d'un paiement monétaire) et pourrons recouvrer par voie judiciaire tout paiement dû au titre d'une demande d'indemnisation.

4. Si nous remplaçons votre ou vos biens assurés, nous pourrions prendre des dispositions pour en prendre possession.
5. Après la date d'expiration du contrat d'assurance, les éventuelles demandes d'indemnisation devront être présentées dans un délai de 14 jours à compter de la survenance du sinistre.
6. Si vous avez souscrit un abonnement d'assurance mensuel, vous ne pourrez pas céder ou transférer ce contrat à une autre personne ou pour un autre produit.

PAIEMENTS ET PÉRIODE DE GARANTIE

Votre période de garantie figure sur votre certificat d'assurance.

Si vous n'avez pas souscrit un abonnement d'assurance mensuel, vous paierez votre contrat en une seule fois lors de la souscription de ce contrat et il se renouvellera à la fin de la période de garantie figurant sur votre certificat d'assurance.

Si vous avez souscrit un abonnement d'assurance mensuel, votre premier paiement sera effectué lorsque vous souscrirez ce contrat et votre garantie se renouvellera jusqu'à un délai maximum de 5 ans à compter de la date de livraison initiale prévue du produit.

COMMENT ENVOYER UNE DEMANDE D'INDEMNISATION ?

Rendez vous sur xcover.com/claim pour envoyer votre demande d'indemnisation. Envoyer votre demande ne vous prendra que quelques minutes. Avant d'envoyer votre demande [vérifiez les documents dont vous avez besoin](#).

Les étapes de la procédure d'indemnisation sont les suivantes :

1. Envoyer votre demande accompagnée de tous les documents requis.
2. Nous vous informerons des modalités de réparation de votre produit (par la poste, rendez-vous à domicile ou sans rendez-vous).
3. Nous gérerons directement le paiement auprès des réparateurs ou, en de rares occasions, vous rembourserons le montant de la réparation. Si votre produit doit être remplacé, soit nous le remplacerons par un produit équivalent soit nous vous verserons un paiement d'un montant équivalent.

PROTECTION PRODUIT

RÉSILIATIONS ET REMBOURSEMENTS

Veillez vous rendre sur xcover.com/account pour résilier votre assurance.

Vous pouvez résilier votre assurance à tout moment. Vous serez intégralement remboursé.e si vous résiliez votre contrat dans un délai de 45 jours à compter de sa date de souscription.

Après cette période de rétractation de 45 jours, vous aurez toujours le droit de résilier votre contrat mais votre remboursement sera basé sur la durée restante de votre formule d'assurance.

Si vous avez souscrit un abonnement d'assurance mensuel, nous vous rembourserons la prime mensuelle la plus récente.

Si nous avons accepté une demande d'indemnisation de votre part, son montant sera déduit des remboursements de prime éventuellement dus.

Votre contrat sera résilié avec effet immédiat dès votre notification.

DÉFINITIONS

Les expressions ou mots clés ci-après auront la même signification partout dans ce contrat.

Domage accidentel

désigne tout événement soudain, imprévu, irrésistible extérieur à l'Assuré et à l'Appareil Assuré, à l'exclusion du vol, y compris l'incendie, les taches et les dommages liquides, causés au produit, qui n'a pas été causé délibérément par vous

Administrateur / Administrateur des réclamations

XCover.com, une dénomination commerciale de Cover Genius B.V.

Perte conséquent

tous les autres frais qui sont directement ou indirectement causés par l'événement qui a conduit à votre sinistre, sauf si cela est spécifiquement indiqué dans cette police. Par exemple, la perte d'usage pendant qu'une réparation est effectuée.

Certificat d'assurance

le document qui vous désigne comme preneur d'assurance et énumère le ou les articles assurés couverts par votre police. Il confirmera la période de couverture, le niveau de couverture que vous avez choisi et la limite de réclamation. Votre certificat d'assurance sera remplacé chaque fois que vous apporterez des modifications à votre police. Le certificat d'assurance et ce libellé se combinent pour créer votre police.

Dommmages indirects

tout autre frais directement ou indirectement causé par le sinistre faisant l'objet de votre demande d'indemnisation, sauf disposition contraire expresse de ce contrat. Par exemple, la perte de jouissance pendant la réparation

Dommmages esthétiques

les rayures, les bosses et la corrosion qui n'affectent pas le fonctionnement et l'utilisation du produit ne sont pas couverts. En ce qui concerne les téléphones mobiles, les dommages esthétiques désignent les bosses, les rayures, les fissures de l'écran qui n'obscurcissent pas le verre de visualisation ou les dommages au panneau arrière n'affectant pas la fonctionnalité de l'article assuré.

Livraison

transport du produit à l'adresse indiquée jusqu'à ce qu'il soit installé.

Extension de garantie

garantie de votre bien assuré lorsque la garantie du produit existante ne couvre pas votre sinistre. Ceci soit parce que la panne du produit est survenue après expiration de la garantie du fabricant ou du détaillant soit parce qu'elle en était exclue.

Assureur/Nous/Notre

Axeria lard

Période de couverture

période de validité de votre assurance comprise entre la date de début et la date de fin de votre contrat telles qu'indiquées dans votre certificat d'assurance.

Produit(s) :

le ou les biens figurant sur votre facture d'achat et énumérés dans votre certificat d'assurance.

Garantie du produit

garantie fournie par le fabricant ou le détaillant de votre produit.

Date de début

date à laquelle l'assurance commence telle qu'indiquée dans votre certificat d'assurance.

Limites territoriales

adresse de domicile, adresse de vacances ou adresse professionnelle dans votre pays de résidence à des fins professionnelles ou personnelles, et, lors de voyages d'affaires ou de vacances, vos produits sauf les bijoux ou lunettes de soleil pouvant être emportés en bagage à main sont couverts dans n'importe quel pays pour une période n'excédant pas 183 jours.

PROTECTION PRODUIT

Vol

fait par un tiers de s'emparer frauduleusement du produit assuré ; ce vol doit être démontré par le reçu de la plainte déposée auprès des autorités de police compétentes.

Dommages pendant le transport

dommages causés au produit assuré lors de son acheminement entre différentes propriétés.

Usure normale

désigne la détérioration normale d'un produit causée par l'usure au fil du temps.

CONFORMITÉ ET INFORMATION RÉGLEMENTAIRES

ÉMETTEUR DE LA POLICE

Ce contrat d'assurance (« le contrat ») est fourni par XCover.com, dénomination commerciale de Cover Genius Europe B.V., un entreprise enregistrée aux Pays-Bas sous le n° d'entreprise 73237426, en sa qualité de titulaire de licence AFM n°12046177.

La Protection Produit est souscrite par Axeria iard, S.A. d'assurance au capital de 38 000 000 €, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de LYON sous le numéro B 352 893 200 dont le siège social est situé au 129, avenue Félix Faure, 69003 LYON et l'adresse postale au 26, rue du Général Mouton-Duvernet, 69003 LYON.

Elle est agréée par l'ACPR (Autorité de Contrôle Prudentiel et de Résolution) - 4, place de Budapest, 75009 PARIS.

INFORMATIONS IMPORTANTES SUR VOTRE INTERMÉDIAIRE D'ASSURANCE

Amazon EU S.a.r.l. (AEU) est une société à responsabilité limitée immatriculée au registre de commerce et des sociétés du Luxembourg sous le n° B101818 dont le siège social se situe 38, Avenue John F. Kennedy, L-1855 Luxembourg et la filiale britannique 1 Principal Place, Worship Street, Londres, EC2A 2FA. Régie par la Financial Conduct Authority, AEU est autorisée par cette dernière à agir en tant qu'intermédiaire en assurance au Royaume-Uni. AEU est immatriculée auprès du registre britannique des services financiers - consultable ici www.register.fca.org.uk - sous le numéro 746485.

En sa qualité de courtier, AEU intervient en votre nom pour faciliter les accords en matière d'assurance sur le marché. Elle ne fournit d'informations qu'en lien avec les dispositions du contrat d'assurance et ne fournit pas de conseils personnalisés

sur la base d'analyses de situations personnelles. Vous n'avez rien à payer pour les services de courtage d'AEU. L'assureur verse à AEU une commission correspondant à un pourcentage de la prime d'assurance. Si vous avez une réclamation concernant nos services de courtage, veuillez nous informer en nous contactant via ce lien www.amazon.co.uk/gp/help/customer/contact-us Si la résolution de votre réclamation ne vous satisfait pas, vous pouvez la transmettre dans un délai de 6 mois à compter de notre décision définitive au service du médiateur financier britannique par téléphone au 0800 023 4567 ou via son site Internet www.Financier-ombudsman.org.uk.

BASE DE CONSEIL

Axeria iard et l'Administrateur ne fournissent aucun conseil ou recommandation personnelle quant à l'adéquation de ce produit. Il vous incombe de vous assurer que ce produit répond bien à vos besoins.

INFORMATIONS POUR LA POLICE COMPLÈTE

Votre contrat d'assurance est constitué à la fois par ces conditions et par le certificat d'assurance créé au moment de la souscription.

Votre certificat d'assurance le plus récent indique les informations nous ayant été communiquées lorsque nous avons accepté de vous fournir la garantie et les conditions de votre contrat d'assurance.

Votre contrat couvre les sections et la période de garantie figurant dans votre certificat d'assurance. Vous devez considérer votre contrat d'assurance et votre certificat d'assurance comme un seul et même contrat. Veuillez lire tous les documents pour vous assurer que la couverture fournie répond bien à vos besoins. Si ce n'est pas le cas, veuillez nous contacter aussi vite que possible.

Si l'une quelconque de vos informations est erronée ou a changé (par exemple changement d'adresse), veuillez vous rendre sur xcover.com/account pour les mettre à jour. Toute information erronée peut donner lieu à une majoration du prix de l'assurance et/ou au non-paiement des indemnités dans leur intégralité, voire à l'invalidité de votre contrat et au non-paiement de votre indemnisation.

Vous devez conserver un exemplaire (notamment une copie des lettres) de toutes les informations que vous nous envoyez dans le cadre de ce contrat d'assurance.

PROTECTION PRODUIT

Si vous transférez la propriété d'un bien assuré à une autre personne, ce contrat d'assurance pourra lui être transmis afin qu'elle puisse mettre à jour les informations correspondantes. Veuillez noter que cette démarche n'est pas possible pour les contrats mensuels.

Vous pouvez demander une version imprimée de n'importe quelle information figurant dans ce document associée à un lien hypertextuel en vous rendant sur www.xcover.com/account.

PROTECTION DES DONNÉES ET CONFIDENTIALITÉ

Nous nous engageons à :

- protéger vos données à caractère personnel ; et à
- respecter les principes de sécurité des données dans la configuration de nos services.

Pour le règlement général européen sur la protection des données (RGPD), XCover et Axeria lard sont des contrôleurs de données conjoints, collectant et traitant des informations personnelles vous concernant à partir de diverses sources afin de respecter leurs obligations envers vous et à des fins d'intérêts légitimes.

Nous recevons des informations personnelles, y compris votre adresse e-mail, nom et numéro de téléphone, ce qui permet l'émission et la modification des politiques, le traitement des réclamations, ainsi que la protection de l'administrateur et de nos intérêts légitimes (par exemple, pour détecter, enquêter et prévenir les activités qui peuvent être illégales ou qui pourraient entraîner l'annulation ou le traitement de votre produit comme s'il n'avait jamais existé).

Vous avez le droit de :

- Nous demander de ne pas traiter vos données à caractère personnel à des fins de marketing.
- Obtenir une copie des données à caractère personnel vous concernant en notre possession.
- Nous demander de supprimer l'une quelconque de vos données à caractère personnel (certaines exceptions s'appliquent).
- Nous demander de corriger ou de supprimer une quelconque donnée inexacte ou trompeuse.
- Nous demander de transmettre une copie de vos données à un autre responsable de traitement.
- Introduire une réclamation auprès des autorités locales compétentes en matière de protection des données.

Pour toute autre information, notamment pour en savoir plus sur les modalités d'accès à vos données à caractère personnel, veuillez consulter notre politique de confidentialité xcover.com/privacy-policy.

Pour en savoir plus sur la façon dont Axeria lard utilise vos données à caractère personnel, veuillez vous reporter à l'intégralité de notre politique en matière de protection des données : EN | FR.

JURIDICTION ET DROIT APPLICABLE

La compétence relative au droit, à l'interprétation et au règlement des litiges portant sur ce contrat d'assurance respectera la juridiction prévue par la législation des tribunaux de votre pays de résidence.

NOTRE PROCÉDURE DE GESTION DES RÉCLAMATIONS

En cas de différend concernant votre contrat d'assurance, vous devez tout d'abord envoyer votre réclamation par e-mail à complaints@xcover.com.

Nous vous répondrons dans un délai de 5 jours.

Une fois les procédures internes de gestion des réclamations de Cover Genius arrivées à terme et si, vous, auteur de la réclamation, êtes une personne physique basée en France, vous pouvez saisir le Médiateur de la Fédération Française de l'Assurance (FFA) par écrit :

- directement via le site Internet du Médiateur : <https://www.mediation-assurance.org/Saisir+le+mediateur> ou
- par courrier à l'adresse suivante :

Monsieur le Médiateur de l'Assurance
TSA 50110
75441 Paris Cedex 09

Le Médiateur exerce sa mission en toute indépendance. Son assistance est gratuite. Le Médiateur rend un avis motivé dans un délai de 3 mois à compter de l'envoi de la réclamation.

La procédure de saisine du médiateur et la « Charte du Médiateur » de la FFA sont gratuites et disponibles sur le site : www.mediation-assurance.org.

Si vous vivez en Belgique, vous pouvez contacter l'Ombudsman des Assurances :

Ombudsman des Assurances
Square de Meeûs 35
1000 Bruxelles
Belgique

PROTECTION PRODUIT

Tél : +32 (2) 547 58 71

Fax : +32 (2) 547 59 75

E-mail : info@ombudsman-insurance.be

Site Internet : <https://www.ombudsman.as/fr>

Vous pouvez également utiliser le site de règlement en ligne des litiges de la Commission européenne <https://ec.europa.eu/consumers/odr/>.

Si vous n'avez pas trouvé satisfaction, vous pourriez avoir le droit de transmettre votre réclamation à :

Stichting Klachteninstituut Financiële Dienstverlening
Postbus 93257, 2509 AG Den Haag (La Haye),
Tél : +31 (0) 70 - 333 8 9998,
www.kifid.nl

Le KiFiD est un organisme indépendant ayant pour vocation d'arbitrer les litiges portant sur des produits d'assurance générale ainsi que d'autres services financiers. Il ne prendra votre réclamation en considération qu'une fois que nous vous aurons donné confirmation écrite que nos procédures internes de gestion des réclamations sont arrivées à terme. Vous devez transmettre votre réclamation au KiFiD dans un délai d'un an à compter de la date à laquelle vous nous avez envoyé votre réclamation ou dans un délai de trois mois à compter de la date où vous avez reçu notre réponse définitive à votre réclamation.

SANCTIONS ET LUTTE CONTRE LE BLANCHIMENT DE CAPITAUX

Nous ne ferons jouer aucune garantie et ne pourrions pas être tenus de payer une quelconque indemnisation ou autre somme - notamment remboursements de prime - chaque fois que cela pourrait nous exposer à des sanctions, des interdictions ou des restrictions prévues par les résolutions de l'ONU ou à des sanctions commerciales, économiques ou à des gels d'avoirs en vertu de lois ou de réglementations de l'Union européenne, du Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord et/ou de toutes autres juridictions où nous effectuons des transactions.

Nos obligations légales en matière de lutte contre le blanchiment de capitaux et le financement du terrorisme, en particulier en ce qui concerne les mouvements de capitaux transfrontaliers, pourront nous amener à vous demander, à tout moment, des explications ou des preuves, notamment en ce qui concerne l'acquisition de biens assurés ou les sommes versées dans le cadre du contrat d'assurance.

PRESCRIPTION

Conformément aux dispositions de l'article L. 114-1 du Code des assurances, toutes actions dérivant d'un contrat d'assurance sont prescrites par deux ans à compter de l'événement qui y donne naissance. Toutefois, ce délai ne court :

1. en cas de réticence, omission, déclaration fautive ou inexacte sur le risque couru, que du jour où l'assureur en a eu connaissance ; et
2. en cas de sinistre, que du jour où les intéressés en ont eu connaissance, s'ils prouvent qu'ils l'ont ignoré jusque-là.

Quand l'action de l'assuré contre l'assureur a pour cause le recours d'un tiers, le délai de la prescription ne court que du jour où ce tiers a exercé une action en justice contre l'assuré ou a été indemnisé par ce dernier.

Conformément aux dispositions de l'article L. 114-2 du Code des assurances, le délai de prescription est interrompu par :

1. l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception adressée par l'assureur à l'assuré en ce qui concerne l'action en paiement de la prime et par l'assuré à l'assureur en ce qui concerne le règlement de l'indemnité (Code des assurances, art. L. 114-2) ;
2. la désignation d'experts à la suite d'un sinistre (Code des assurances, art. L. 114-2) ;
3. une demande en justice, même en référé, interrompt le délai de prescription (Code civil, article 2241) ;
4. une mesure conservatoire (séquestre, hypothèque judiciaire, etc.) prise en application du Code des procédures civiles d'exécution ou un acte d'exécution forcée (assignation à payer, saisie des lots, saisie-vente, etc.) (Code civil, article 2244) ;
5. la reconnaissance par l'Assureur du droit à la garantie (offre de compensation, etc.) ou de la dette de l'assuré (Code civil, article 2240).

Conformément aux dispositions de l'article L. 114-3 du Code des assurances, les parties au contrat d'assurance ne peuvent, même d'un commun accord, ni modifier la durée de la prescription, ni ajouter aux causes de suspension ou d'interruption de celle-ci.

Le Code civil définit les motifs de report du point de départ ou de suspension de la prescription :

- Article 2234 : « La prescription ne court pas ou est suspendue contre celui qui est dans l'impossibilité d'agir par suite d'un empêchement résultant de la loi, de la

PROTECTION PRODUIT

convention ou de la force majeure ».

- Article 2235: « La prescription ne court pas ou est suspendue contre les mineurs non émancipés et les majeurs en tutelle, sauf pour les actions en paiement ou en répétition des salaires, arrérages de rente, pensions alimentaires, loyers, fermages, charges locatives, intérêts des sommes prêtées et, généralement, les actions en paiement de tout ce qui est payable par années ou à des termes périodiques plus courts ».
- Article 2238 : « La prescription est suspendue à compter du jour où, après la survenance d'un litige, les parties conviennent de recourir à la médiation ou à la conciliation ou, à défaut d'accord écrit, à compter du jour de la première réunion de médiation ou de conciliation. La prescription est également suspendue à compter de la conclusion d'une convention de procédure participative .
- Le délai de prescription recommence à courir, pour une durée qui ne peut être inférieure à six (6) mois, à compter de la date à laquelle soit l'une des parties ou les deux, soit le médiateur ou le conciliateur déclarent que la médiation ou la conciliation est terminée. En cas de convention de procédure participative, le délai de prescription recommence à courir à compter du terme de la convention, pour une durée qui ne peut être inférieure à six (6) mois ».
- Article 2239 : « La prescription est également suspendue lorsque le juge fait droit à une demande de mesure d'instruction présentée avant tout procès. Le délai de prescription recommence à courir, pour une durée qui ne peut être inférieure à six (6) mois, à compter du jour où la mesure a été exécutée ».

SUBROGATION

Conformément aux dispositions de l'article L. 121-12 du Code des assurances, l'assureur qui a payé l'indemnité d'assurance est subrogé, jusqu'à concurrence de cette indemnité, dans les droits et actions de l'assuré contre les tiers qui, par leur fait, ont causé le dommage ayant donné lieu à la responsabilité de l'assureur. L'assureur peut être déchargé, en tout ou en partie, de sa responsabilité envers l'assuré, quand la subrogation ne peut plus, par le fait de l'assuré, s'opérer en faveur de l'assureur. L'assureur n'est plus tenu par la garantie.